Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0728508897

Nom

(en entier): YALYNAKA

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Hottleux 112 bte 1/1

: 4950 Waimes

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte recu par le Notaire Amélie FASSIN. Notaire Associé de la Société Privée à Responsabilité Limitée « Armand & Amélie FASSIN, Notaires Associés », à la résidence de Spa, dont le siège social est situé à 4900 SPA, avenue Reine Astrid 238, en date du 07 juin 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que :

Monsieur FRANCIS Moulay Abdelkader, né à Alger (Algérie), le 15 août 1973, et son épouse, Madame DETHIER Nathalie Yvette Renée, née à Liège, le 03 septembre 1985, domiciliés à 4950 WAIMES, rue de Hottleux, numéro 112 – 1/1.

Ont constitué ensemble une société à responsabilité limitée dénommée « YALYNAKA », située en Région wallonne, aux capitaux propres de départ de DIX-MILLE EUROS (10.000.-EUR), représentés par 100 actions qu'ils ont toutes souscrites, comme suit :

- par Monsieur Moulay FRANCIS: 50 actions, soit pour 5.000,00.-EUR
- par Madame Nathalie DETHIER: 50 actions, soit pour 5.000,00.-EUR.

libérées en numéraire et en totalité comme suit :

- à concurrence de 5.000,00.- EUR, par Monsieur Moulay FRANCIS.
- à concurrence de 5.000,00.- EUR, par Madame Nathalie DETHIER.

Cette somme de 10.000,00.- EUR se trouve en dépôt à un compte créditeur auprès de CBC agence de Malmedy, sous le numéro BE41.7320.5102.7610. Une attestation de ladite banque, datée du 7 juin 2019, a été délivrée au notaire soussigné.

FORME - DENOMINATION

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "YALYNAKA". SIEGE SOCIAL

Le siège est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré en tout endroit, au sein de la même Région, par simple décision de l'organe d' administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

Des dépôts et des succursales pourront être établis partout où l'organe d'administration les jugera utile.

OBJET

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres, pour compte propre ou pour compte de tiers, l'exercice des activités suivantes :

I. HoReCa

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Tout ce qui se rapporte directement ou indirectement :

- à la restauration en général et au secteur HoReCa;
- à l'organisation de banquets et de réceptions, au service traiteur (notamment plats à emporter ou livraison), la gestion et l'exploitation de restaurants, bars lounges, cafétérias et débits de boissons alcoolisées ou non ;
- Toute activité consistant à fournir des services de restauration à des clients qui commandent leur repas à un comptoir service ou par téléphone, fax, internet ou tout autre moyen de communication ;
- La confection, la vente et la livraison de boissons chaudes ou froides à emporter (café, thé, soupe, etc) ou à consommer sur place :
- La confection, la vente et la livraison de sandwiches, bagels, petite restauration sucrée et salée à emporter ou consommer sur place ;

II. La société pourra également :

- effectuer toute activité d'organisation d'événement, anniversaires, divertissements, fêtes en tout genre, salons, festivals, conférences, réunions, séminaires, concerts, cafés-concerts, théâtres, cabarets, spectacles, soirées, bals, incentive, réceptions, rallyes, manifestation à thème, recyclages et formations pour personnes privées ou pour des sociétés;
- mettre en œuvre tous moyens nécessaires à l'organisation de ces activités ;
- effectuer la location de salle(s) et de matériel, la location et la mise à disposition de personnel ;

III. La société a en outre pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

- pour son compte, l'achat, la vente, la construction, l'aménagement, la rénovation, la location de tout patrimoine mobilier et immobilier de quelque nature qu'ils soient, parties divises ou indivises pour compte propre et, de façon plus générale, l'exploitation de biens immobiliers, pour son propre compte ;
- pour son propre compte, l'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations de sociétés belges ou étrangères ou à constituer.

Elle a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte l'achat, la vente, la détention, la cession, l'échange, la gestion de tout bien meuble et de toute valeur mobilière, action, obligation, part sociale, la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés industrielles, commerciales, financières, agricoles, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières à l'exception de celles réservées par la loi aux banques et caisses d'épargne et celles qualifiées de gestion de

fortune et de conseils en placements.

La société pourra également exercer les fonctions d'administrateur/gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises, sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Cette énumération est non limitative ; elle doit être interprétée dans son sens le plus large.

Dans l'hypothèse où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d' accès à la profession, la société subordonnera son action, concernant la prestation de ces actes, à la réalisation desdites conditions.

APPORTS

En rémunération des apports, 100 actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

ORGANE D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

limitation de durée.

POUVOIRS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale des actionnaires aura lieu de plein droit au siège, le troisième vendredi du mois de juin, à 10h00, de chaque année. Si ce jour est un férié, l'assemblée se déroulera le jour ouvrable suivant.

Elle délibèrera d'après les dispositions prévues dans le Code des sociétés et des associations. L'assemblée sera d'autre part convoquée par l'organe d'administration chaque fois que l'intérêt social l'exige.

ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

LIQUIDATION

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE NON STATUTAIRE

Les comparants ont pris à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Siège

Le siège de la société est établi à 4950 WAIMES, rue de Hottleux, numéro 112 – 1/1.

2. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire.

Le premier exercice social prendra cours le 1er juillet 2019 et se terminera le 31 décembre 2020. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième vendredi du mois de juin 2021.

3. Administrateur

L'assemblée a décidé de fixer le nombre d'administrateurs à DEUX. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimité :

- Monsieur Moulay FRANCIS, étant présent et qui a déclaré accepter ;
- Madame Nathalie DETHIER, étant présente et qui a déclaré accepter ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



Le mandat des administrateurs sera rémunéré et prendra cours le 1er juillet 2019 (début du premier exercice social).

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants ont décidés de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Reprise des engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par les associés précités depuis le 07 juin 2019 au nom et pour compte de la société en formation, sont repris par la société présentement constituée.

Actes et documents déposés en même temps :

- expédition de l'acte authentique de constitution
- statuts initiaux

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME Signé et dressé par le notaire Amélie FASSIN à Spa

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").